**CONTRAT DE CREATION D’UNE APPLICATION DE GESTION**

**Ente les soussignés**

**La société (*Dénomination*), (*Forme juridique de la société*),**

**Au capital (*montant du capital de la société*),**

**Ayant son siège au (*adresse siège social*),**

**Immatricule au registre du commerces et des sociétés de (ville rcs),**

**Sous le numéro (numéro d’immatriculation au rcs),**

**Représente par Mme/Mr (nom du représentant),**

**Ci-après dénomme <<le fournisseur>>**

**D’UNE PART**

**Et**

**Société (dénomination), (Forme juridique de la société),**

**Au capital (montant du capital de la société),**

**Ayant bon siège au (adresse siège social),**

**Immatricule au registre du commerces et des sociétés de (ville rcs),**

**Sous le numéro (numéro d’immatriculation au rcs),**

**Représente par Mme/Mr (nom du représentant),**

**Ci-après dénommé <<le client>>**

**D’AUTRE PART**

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L’objet du présent contrat est la création d’un logiciel par la société (nom du fournisseur) pour le client (nom du client) moyennant une contrepartie financière. La présente fixe les prix et les conditions applicables ci-après.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES SERVICES -SERVICESS COMPLEMENTAIRES

1-les services faisant l’objet du présent accord consistent dans l’analyse, l’écriture, et la mise au point du programme.

2- les modifications et services complémentaires demandes par la société (nom du client) et non prévus, seras facture par en plus par (nom fournisseurs qui appliquera ses tarifs en vigueurs.

Les améliorations, modifications et services complémentaires demandes par le client feront avant d’être réalisé par le fournisseur (nom fournisseurs) l’objet d’un devis de la part de ce dernier

ARTICLE 3 : DELAI D’EXECUTION

1-la société (nom fournisseur) s’engage dans les conditions et limite des clauses générales à effectuer les prestations définies par le présent contrat dans un délai d’environ (délai en vigueur) semaines (ou mois) à compter de la remise par la société (nom du client) de la localité des éléments d’informations nécessaires à l’analyse de l’application prévue. La date prévue pour la livraison du logiciel est le (date)

2- la société (nom fournisseur) pourra être tenu responsable d’un retard ayant pour origines des causes échappant à son contrôle (cas de force majeure) ou responsables dans les cas où les informations devant être fournies par la société (nom du client) seraient en retard, seraient incomplète ou mon conformes.

ARTICLE 4 : RENSEIGEMENT A FOURNIR PAR LE CLIENT

1. La société (Nom du client) s'engager à fournir à la société (Non fournisseur) en même temps que la commande :
   * + Cahier de charge
     + Une documentation complète et précise sous la forme de fichier types dossier modèles schémas logiciel, etc.
     + Spécification complète de l'application prévue
     + Type d'équipement sur lequel le programme (Nom programme) sera utiliser
2. Ces renseignements devront être fournis à la société (Nom fournisseur) avant la (Date). Si la société (Nom client) fournit des renseignements incomplets erronés ou non conforme, les travaux supplémentaires ou de modifications engendré seront à sa charge.

ARTICLE 5 : PRISE

Selon le cas le paiement du prix sera forfaitaire en contrepartie de la présentation. Le client procèdera au paiement d'une somme (Montant)FCFA comme suit :

* (Montant)FCFA à la signature du présent contrat,
* (Montant)FCFA à la date..........,
* (Montant)FCFA au jour de la création définitive du logiciel

En contrepartie de la présentation du client s'acquittera d'un paiement journalier d'un montant de (Montant)FCFA pendant (Nombre de jour) jour de travail. Le paiement s'effectuera dans un délai de (Nombre de jour) à compter de la réception définitive du logiciel.

Selon le cas

* Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte (coordonnées bancaire)
* Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de (Ordre)

ARTICLE 6 : OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à payer le prix de la présentation réalisée par la présentation en conformité avec la modalité stipulée dans le présent contrat.

Se l’oblige à collaborer avec le prestataire il s'engage à fournir au prestataire tous document, lui permettant de réaliser le logiciel conformément à ses exigences.

Le client est tenu à une obligation de confidentialité concernant les données les renseignements dont il a eu connaissance dans le cadre de ce contrat.

ARTICLE 7 : LES OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le prestataire est tenu à une obligation de résultat. Il s'engage à délivrer un logiciel conforme aux clause stipulés dans le présent contrat. Afin d'assurer une utilisation optimale de du logiciel, le prestataire s'oblige à conseiller le client dans le domaine informatique. Le prestataire s'oblige à la confidentialité quant aux informations fournis par le client.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU CLIENT

En l'absence d'exécution de l’obligation de collaboration, le prestataire ne sera en aucun cas tenu d'exécuter sa propre obligation et pourra engager la responsabilité contractuelle du client. Le prestataire pourra exercer un recours de justice et exposer le client devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

En l'absence d'exécution de ses obligation le prestataire engage sa responsabilité contractuelle et s’expose à un contentieux devant la compétente

ARTICLE 10 : RECETTE

Par les jeux d'essai, les parties vérifient la conformité du logiciel à l’exigence du client.

Les jeux sont établis par le client qui en a la responsabilité. Le client s'oblige à délivrer des jeux d'essais au plus tard le (Date).

Les parties convient d'un commun accord que le résultat des jeux d'essais fera l'objet d'une consignation sur procès-verbal de recette provisoire.

La conformité de la mise au point définitive du logiciel sera consignée. Dans un procès-verbal signé par les parties au contrat.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

LEE PRESENT CONTRAT AURA POUR EFFET LE TRANSFERT DE PROPRIETE du logiciel au client dès l’achèvement du logiciel, le prestataire s’engage à transférer les droits rattaches à la propriété intellectuelle (droits d’exploitations de reproduction, représentation, de commercialisation et d’usage une exploitation même partielle du logicielle par le prestataire est interdites.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE ET DROIT APPLICABLE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français,

Les parties conviennent d’un accord que le tribunal de grande instance de (ville) aura compétence pour trancher un éventuel litige.

**Signature précédée de la mention <<lu et approuve>> :**

*(Signature du prestataire)*

*(Signature du client)*